

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE
SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2024**

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 24 ; Pouvoirs : 5 ; Absents : 5

L'an deux Mil vingt-quatre, le trois septembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROSSO Maire, suite à la convocation en date du 26 août 2024.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CANGELOSI Laetitia- CASABURI Francine - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DEQUIVRE Claude - DESMATS Nicole - - GIRAUD Chantal - GUEVARA David - GUIDI Marie-Noëlle - JAUFFRET Michel- JUAN Annie - Laval Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MAZADE Alain- MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - ROSSO Georges - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - SACOMAN Roger - - SOLE Jean-Pierre.

ONT DONNE POUVOIR : FIORI Frédéric à MONTALBAN Francis - GROBEL Pierre à SABATINO Paul - SALAS Aline à ROSSO Viviane - FERNANDEZ Danielle à SACOMAN Roger - MAISONNEUVE Régis à DESMATS Nicole.

ABSENTS : FIORI Frédéric - GROBEL Pierre - SALAS Aline - FERNANDEZ Danielle - MAISONNEUVE Régis

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2024-04-07

**PARTICIPATION FINANCIERE 2024 AU FONDS DE SOLIDARITE
POUR LE LOGEMENT – CONSEIL DEPARTEMENTAL 13**

En application du IV de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel qu'issu de l'article 90 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, (NOTRe), le transfert de la gestion des aides financières individuelles du fonds de solidarité pour le logement (FSL) du département des Bouches-du-Rhône vers la Métropole Aix-Marseille-Provence a été acté.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département, à l'intérieur de son périmètre, soit 90 communes des Bouches-du-Rhône, tandis que le Département assure le pilotage et l'administration du FSL sur le territoire dont il a la compétence, soit 29 communes de la communauté d'agglomération d'Arles, de la communauté de communes Terres de Provence et de la communauté de communes de la Vallée-des-Baux et des Alpilles.

Le Département est resté, par ailleurs, compétent, sur tout son territoire, pour la gestion des actions d'accompagnement social liées au logement (ASELL) à caractère individuel et des actions d'accompagnement social collectif (ASC).

Cette mission de solidarité a permis d'accorder, en 2023, sur l'ensemble du département, 2 069 mesures individuelles d'accompagnement social et 1 904 projets d'actions sociales collectives en direction des ménages en difficulté, mais aussi de financer le dispositif d'insertion par le

logement (DIL) qui propose une offre d'une trentaine de logements par an, pour une dépense totale de 6 851 691 €.

Soucieuse que le FSL puisse continuer à répondre de manière adaptée aux besoins des ménages les plus démunis, dans un contexte de précarité des familles aggravé par la crise sanitaire et l'inflation, la Commune du ROVE, avec ses 5 240 habitants, contribue depuis plusieurs années à cette action et souhaite réitérer cette participation volontaire pour l'année 2024 sur la base de 0.15 € par habitant soit 786 €.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

- **Décide** de verser, pour l'année 2024 une participation volontaire au Fonds de Solidarité d'un montant de 786 € au Conseil Départemental 13.
 - **Informe** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2024 de la Commune du ROVE, au chapitre 65, article 6568 - fonction 428.

VOTE / POUR 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Georges ROSSO

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification